

**Notification préalable d'une concentration****(Affaire M.8459 — TIL/PSA/PSA DGD)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2017/C 212/11)

1. Le 23 juin 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel Europe Terminal NV («ET», Suisse), une filiale à 100 % de Terminal Investment Limited Sàrl («TIL», Suisse), et Kranji (Netherlands) Investments BV («Kranji», Pays-Bas), une société holding contrôlée par PSA International Pte Ltd («PSA», Singapour), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations le contrôle commun de PSA DGD NV («PSA DGD», Belgique) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- pour PSA: PSA est un exploitant de terminaux maritimes. La société est essentiellement active dans la fourniture de services de manutention portuaire, en particulier de services de terminaux pour navires de ligne porte-conteneurs,
- pour TIL: TIL est une entreprise active dans les terminaux, contrôlée en commun indirectement par MSC Mediterranean Shipping Company Holding SA et certains vecteurs d'investissement gérés par Global Infrastructure Management, LLC. La société investit dans le monde entier dans des terminaux à conteneurs, dont elle assure le développement et la gestion, souvent dans des entreprises communes avec d'autres grands exploitants de terminaux,
- pour PSA DGD: PSA DGD exploite un terminal à conteneurs dans le dock Deurganck du port d'Anvers. Il s'agit une entreprise préexistante qui est actuellement sous le contrôle exclusif de Kranji.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8459 — TIL/PSA/PSA DGD, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).